

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 27 JUIN 2005

sous la présidence de M. Bernard LOGEL, Président

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

M. ATZENHOFFER, M. HAAS, (excusés) qui étaient représentés respectivement par
M. RAUSCHER et M. VOGEL.

M. MEYER-KUHN, Mme WEISS, M. GOETZ, Mme HITTLER, MM. HERRLE, SPILL,
BABILON, ZINCK, TREIBER, (excusés) ; MM. GANGLOFF, WINLING, SUSS.

DEL. N° 071/2005conseil

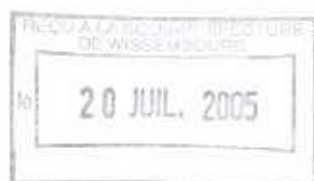
OBJET : AVENANTS AU CONTRAT DOMMAGES – OUVRAGE CIADE COURTAGE

- *VU la délibération n° 056/2000 du bureau du conseil communautaire du 2 octobre 2000 autorisant l'engagement d'une consultation pour l'assurance « dommages ouvrage » du programme de création du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein ;*
- *VU la délibération n° 002/2001 du bureau du conseil communautaire du 15 janvier 2001 décidant d'attribuer à la CIADE le marché négocié « garantie dommages ouvrage » du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein et autorisant le président à signer le contrat précité et tous documents y relatifs,*
- *VU l'avenant au contrat « dommages – ouvrage » n° 62120978C relatif à la régularisation de la prime compte tenu du coût de construction définitif de 2 533 220,56 €, et la ristourne de prime d'un montant de 1 159,76 € en résultant,*
- *VU l'avenant au contrat « tous risques chantiers » n° 62129979D relatif à la régularisation de la prime compte tenu du coût de construction définitif de 2 590 876,25 €, et la ristourne de prime d'un montant de 140,63 €,*
- *VU l'avis du bureau en date du 20 juin 2005,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise le président à signer les deux avenants au contrat d'assurance « dommages – ouvrage » et au contrat « tous risques chantiers » de la CIADE Courtage et à procéder au recouvrement des chèques ristournes y relatifs.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 12 juillet 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL